



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des libertés
publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 335
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 27 septembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 197 du 30 août 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°197 du 30 août 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05903217A0004 en date du 30 juin 2017 en mairie de AULNOY-LEZ-VALENCIENNES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CREER PROMOTION pour la création d'une surface commerciale de 1475,50 m² répartie en 7 cellules de moins de 300 m² chacune, portant extension d'un ensemble commercial existant situé à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, avenue Jules MOUSSERON, pour atteindre une surface de vente totale de 2151,60 m², demande enregistrée le 4 août 2017 sous le n° 335,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CREER PROMOTION pour la création d'une surface commerciale de 1475,50 m² répartie en 7 cellules de moins de 300 m² chacune, portant extension d'un ensemble commercial existant situé à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, avenue Jules MOUSSERON, pour atteindre une surface de vente totale de 2151,60 m²,

Considérant que le projet situé en ZACOM de type 4, en zone urbaine à vocation mixte, correspondant aux espaces commerciaux périurbains d'influence communautaire, est conforme aux orientations du SCoT du Valenciennois et au plan local d'urbanisme d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES,

Considérant que le projet situé en DIVAT (Disques de Valorisation des Axes de Transports) au Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération valenciennoise, bénéficie d'une bonne desserte en transports collectifs et d'un parking mutualisé mais ne comptant qu'une place de stationnement équipée de borne de rechargement pour les véhicules électriques,

Considérant que le projet, situé en cœur urbain, est accessible aux riverains, au pôle universitaire ainsi qu'aux clients de passage par l'avenue Mousseron, une route à grande circulation, et présentant un trafic dense notamment aux heures de pointe, nécessitant alors une vigilance particulière sur la fluidité aux abords du site,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 27 septembre 2017, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS CREER PROMOTION pour la création d'une surface commerciale de 1475,50 m² répartie en 7 cellules de moins de 300 m² chacune, portant extension d'un ensemble commercial existant situé à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, avenue Jules MOUSSERON, pour atteindre une surface de vente totale de 2151,60 m², **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du Conseil départemental du Nord étant excusé et le représentant du Conseil régional des Hauts de France étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par à la Société CREER PROMOTION
Monsieur Sébastien GRAUX
16 rue Papin
Parc des Prés
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 03.62.13.18.70.
Port : 06.09.57.26.31
Courriel : sgraux@creerpromotion.fr

représentée par Société CEDACOM
Monsieur Patrick DELPORTE
105 boulevard Eurvin - Bat E
62200 BOULOGNE SUR MER

Tel : 09.66.85.82.68.
Port : 06.80.30.20.56.
Courriel : cedacom@wanadoo.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Laurent DEPAGNE, maire de AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Monsieur Jean-Pierre DONNET, conseiller communautaire de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole

Monsieur Raymond ZINGRAFF, vice-président du syndicat mixte du SCoT du Valenciennois

Monsieur Daniel DELWARDE, maire de PROVILLE, représentant les maires du Nord

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire de AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

Fait à Lille, le **5 OCT. 2017**
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. 3

